

Règlements du concours : « 1^{er} anniversaire ÈLE »

CONCOURS

1. Le concours « 1^{er} anniversaire ÈLE » est organisé par Elle R Cosmétiques (ci-après « l'organisateur du concours »). Il se déroule sur le site Internet **www.ellercosmetiques.com** « le site du concours » du **9 avril 2018** à 00 h 00 min 01 s, heure avancée de l'Est au **6 mai 2018** à 23 h 59 min 59 s, heure avancée de l'Est « la durée du concours ».

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne **résidant au Québec et âgée de 18 ans ou plus** le jour de sa participation. Sont exclus les employés, agents, représentants de l'organisateur et de l'administrateur du concours, de ses filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

COMMENT PARTICIPER ET LIMITES DE PARTICIPATION

3. Aucun achat requis pour participer

En ligne

Pendant toute la durée du concours, le participant doit se rendre sur le site du concours (www.ellercosmetiques.com) et compléter en ligne le bulletin de participation électronique. Pour être admissible, le participant doit remplir correctement tous les champs obligatoires. De plus, elle devra accepter les conditions reliées aux règlements du Concours. De cette façon, la personne obtiendra une chance de gagner au Concours.

4. Limite d'une (1) inscription par personne par courriel valide pendant la durée du concours. **Chaque participation donne droit à participer à tous les tirages.** Les participations gagnantes sont retirées des tirages suivants, le participant ne peut donc gagner plus d'un prix.
5. **Les bulletins de participation sont exclusivement électroniques.** Ils sont sujets à vérification par l'administrateur du concours. Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, incompréhensible, frauduleuse, transmise en retard, comportant des informations erronées ou autrement non conformes, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix. L'organisateur du concours ne peut pas être tenu responsable des participations mal orthographiées ou incomplètes.
6. **Chances de gagner**
Les chances d'être sélectionné sont en fonction du nombre de participations en ligne enregistrées durant le concours et du nombre de participations effectuées pendant toute la durée du concours par chaque participant.

7. Identité du participant

En cas de différent sur l'identité de la personne qui a soumis une participation en ligne, la participation sera considérée avoir été soumise par le détenteur autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise. Le détenteur autorisé du compte est la personne à qui un fournisseur d'accès Internet ou une autre entreprise responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé avec l'adresse de courriel soumise a attribué l'adresse de courriel.

PRIX

8. Grand Prix

Un (1) grand prix d'une valeur de 1525,49\$ sera tiré. Celui-ci inclut :

- Un (1) produit de la gamme ÈLE : huile sèche, huile démaquillante, gel nettoyant, exfoliant visage, crème hydratante de jour, crème hydratante de nuit, baume à lèvres, crème anti-rides jour, crème antirides nuit, crème antirides contour des yeux.
- Les produits suivants de la gamme Looky : 1 mascara 3D, 1 eyeliner, 6 paires de faux cils magnétiques, 1 Looky brow, 1 Looky skin Konjac visage, 1 Looky skin Konjac corps, 10 Looky Brush, 3 Looky sponge silicone et 5 Looky skin exfoliant au café.
- Une (1) carte-cadeau Jean Coutu d'une valeur de 500\$.

Les prix sont non transférables et non monnayables et chaque prix sera remis aux gagnants par Poste Canada à l'adresse postale que le gagnant aura fournie par courriel.

9. Prix secondaires

50 paniers-cadeaux ÈLE d'une valeur totale de cinq mille deux cents dollars (5200\$). Chaque panier-cadeau est d'une valeur de 104\$ et inclut les produits suivants de la gamme ÈLE :

- Une huile sèche, un baume à lèvres, un gel nettoyant, un exfoliant visage et une crème antirides jour.
- a) Les frais de livraison des prix sont à la charge de l'organisateur du concours ou du revendeur le cas échéant.

TIRAGES

10. Le 9 mai 2018 à 10h (heure de l'est), 51 Participants seront sélectionnés par tirages au sort de façon électronique et aléatoire parmi l'ensemble des participations admissibles reçues devant témoins, dans les locaux de Elle R Cosmétiques situés au 985 1ère avenue, Sainte-Catherine, Québec J5C1C5.

11. Lorsqu'un participant est sélectionné comme gagnant lors d'un tirage, il n'est pas éligible aux autres tirages. Un même participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois pour toute la durée du concours.

GAGNANT

- 12.** Le nom, prénom et la ville respective du gagnant seront publiés sur le site web et la page Facebook de **Elle R Cosmétiques** dès que la procédure de réclamation de leur prix sera complétée. La liste définitive complète des gagnants sera publiée le 9 mai et pour une durée minimum de deux mois suivant cette date.
- 13.** Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra être rejoint par courriel par l'Organisateur dans les 3 jours suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les 3 jours suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis. Chaque prix sera remis aux gagnants par Poste Canada à l'adresse postale que le gagnant aura fournie par courriel.

RÉCLAMATION ET REMISE DES PRIX

14. Acceptation du prix

Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

15. Substitution de prix

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.

16. Refus d'accepter un prix

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard, d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement, libère l'organisateur et l'administrateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

17. Exonération et exclusion de responsabilité par le participant.

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et(ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

18. Nom/Image des gagnants.

Le gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image et/ou voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

19. Limite de prix

Dans tous les cas, l'organisateur du concours, l'administrateur du concours, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

20. Limite de responsabilité - fonctionnement du concours

L'organisateur et l'administrateur du concours ne peuvent être tenus responsables de tous problèmes ou bris techniques de ligne téléphonique ou de réseau, de système informatique en ligne ou de serveur, de tout problème de logiciel ou d'encombrement lié au trafic sur Internet ou sur tout site Internet, et n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou d'une autre personne découlant de leur participation au concours. Ils se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

21. Accès au site Internet de participation au concours

L'organisateur et l'administrateur du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet de participation soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

22. Modification, suspension ou fin prématurée du concours

L'administrateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'administrateur du concours procédera à la sélection de gagnants au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.

23. Impossibilité d'agir - conflit de travail

L'organisateur et l'administrateur du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, « lock-out » ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

24. Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au « Formulaire de déclaration ».

25. Communication avec les participants

En participant à ce concours et en ayant accepté de recevoir les nouvelles et les offres de Elle R Cosmétiques dans le formulaire du concours, les participants ont accepté volontairement de transmettre leurs coordonnées. Celles-ci seront intégrées à une base de données accessible exclusivement à l'administrateur du concours et ne seront en aucun cas fournies à des tiers. En participant à ce concours, les participants autorisent l'administrateur du concours à leur transmettre éventuellement ses offres, ses promotions et infolettres. En tout temps, les participants pourront se désabonner de la liste de diffusion des infolettres en utilisant le lien de désabonnement prévu à cet effet dans chacune d'elles. En tout temps, les participants pourront demander à être retirés de la base de données en faisant une requête par courriel à contact@ellercosmetiques.com

26. Décisions des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

27. Paragraphe inexécutable

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

28. Juridiction

Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

29. Différends

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.